



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délinquance

Question écrite n° 68302

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions d'une enquête réalisée sur la base de 1 020 avis, recueillis du 24 juillet au 10 septembre 2001, par le site Internet <http://www.expression-publique.com> relative à la délinquance des mineurs. Selon cette enquête, 72 % des internautes jugent que l'instauration de couvre-feux est tout à fait positive, ou plutôt positive, même si elle « n'est pas perçue comme la panacée en matière de lutte contre la délinquance des mineurs ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est son sentiment à la lecture des conclusions de cette enquête.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur une enquête réalisée sur la base de 1 020 avis, recueillis du 24 juillet au 10 septembre 2001, par le site Internet [expression-publique.com](http://www.expression-publique.com). Selon cette enquête, relative à la délinquance des mineurs, 72 % des internautes jugent l'instauration d'un couvre-feu tout à fait positive ou plutôt positive, même si elle n'est pas perçue comme « la panacée en matière de lutte contre la délinquance des mineurs ». Le Conseil d'Etat a admis, l'été dernier, le principe de restrictions de circulation des mineurs, en appliquant, dans ce domaine, les principes généraux de la police administrative : le champ d'application de ces arrêtés doit être limité dans le temps et dans l'espace, notamment aux zones les plus exposées à la délinquance. Les maires disposent donc de la possibilité, strictement encadrée par le Conseil d'Etat, de prendre des arrêtés limitant la circulation nocturne des mineurs. Ces règles juridiques étant rappelées, l'effet utile de ces arrêtés est sujet à caution. Une quinzaine environ d'arrêtés ont été pris au cours de l'été 2001. Le nombre de mineurs interpellés et raccompagnés chez eux a été très faible (moins de dix). Ces mesures qui s'adressent essentiellement à l'opinion publique, n'ont pas d'effet utile en termes de protection des mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68302

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6157

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7456